

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mars 2019

MEMBRES	9
PRESENTS	5
REPRESENTES	3
VOTANTS	8

Le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-NEUF à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 15 mars 2019.

Etaient présents : M.M. TERNAT Didier, DEGAINE Henri; MMES. CHAUVAT Claire, CHAGOT Joëlle, GAULE Raymonde,

Excusés : CRUICKSHANK Caroline (procuration à Didier TERNAT), CONTI Mélissa (procuration à Claire CHAUVAT), LEPROUX François (procuration à Henri DEGAINE), MERCIER Mandy

Claire CHAUVAT a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2019
- Vote des subventions allouées sur le budget 2019
- Utilisation du service de remplacement du CDG 23
- Location logement communal
- Groupement de commande Communauté de Communes
- Tarifs vente bois Bunleix et Tarderon
- Questions Diverses

Ouverture de séance : 19 h 30

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2019 à l'unanimité**

➤ **Demandes de subventions**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	Subventions 2019
ADOT 23 / DON D'ORGANES	Subvention de fonctionnement	60 €
AFM - TELETHON	Subvention de fonctionnement	60 €
PAYS SAGE	Subvention de fonctionnement	50 €
ANPCEN	Subvention de fonctionnement	50 €
ASS. NOTRE VILLAGE (cotisation 0.60€/hab)	Subvention de fonctionnement	124.80 €

COMMUNE DE CROZE

LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE CREUSE	Subvention de fonctionnement	60 €
AFSEP / sclérose en plaques	Subvention de fonctionnement	60 €
RADIO VASSIVIERE	Subvention de fonctionnement	30 €
TRISOMIE 21 CREUSE	Subvention de fonctionnement	60 €
TELEMILLEVACHES	Subvention de fonctionnement	60 €
COLLEGE DE FELLETIN (voyage en Autriche)	Voyage scolaire	40 €
TOTAL		654.80 €

➤ **Utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019

➤ **Détermination du prix de vente de bois.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arbres abattus à Bunleix et au Tarderon vont être débités et stockés afin de les vendre en bois de chauffage.

Pour cela, il convient de fixer les tarifs de vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **Décide** de fixer le tarif à 40 € le stère soit 160 € la corde coupée en 1 mètre.
- **Décide** de fixer le tarif de la livraison à 20 €.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour les formalités nécessaires.

➤ **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de participer** à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de 20 € dans la limite de la moitié de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

COMMUNE DE CROZE

➤ **Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **l'adhésion** de la Commune de Croze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Croze est partie prenante
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Croze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Questions diverses :**

- **Attribution de compensation Com.Com. :** Le maire explique que suite à la réunion de la CLECT, la commune va devoir verser la somme de 1 485 € à la Com.Com. afin de compenser le coût du transfert des compétences.
Jusqu'à-là, c'est la Com.Com. qui versait une attribution de compensation à la commune à hauteur de 3 174.72 € et ce malgré le transfert de compétences.
Toutes les communes vont devoir participer financièrement, afin de permettre le rééquilibre du budget de la Communauté de Commune Creuse Grand Sud.
- **Location logement communal :** Nous avons trouvé une future locataire pour le logement situé au-dessus de la mairie. Elle emménagera dès que son préavis, pour le logement qu'elle occupe à Felletin sera terminé.

Fin de la séance à 22 H 30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,